



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation
et de stationnement

2023/29

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **18 juillet 2023**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation d'un concert de musique et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du Bourg de Saint-Robert, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation qui aura lieu le samedi 22 juillet 2023.

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement du concert musical précité, la rue Edouard Blanchard, et une partie de la place de la Prévôté à SAINT-ROBERT seront fermées à la circulation le samedi 22 juillet 2023 de 18 heures à 24 heures.

Article 2 : Le samedi 22 juillet 2023, de 18 heures à 24 heures, le stationnement sera interdit sur une partie de la place de la Prévôté (emplacements situés devant le 53 place de la Prévôté).

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs

Article 4 : Des places de parking seront à la disposition des visiteurs à la salle Saint-Libéral.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des manifestations.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :
- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.
- L'organisateur

Le Maire,
Claude ACHARD,



